

## Le « développement de la mobilité » : une priorité pour l'Artisanat de la Grande Région

### Rudi Müller réélu à la tête du Conseil Interrégional des Chambres des Métiers de la Grande Région

Le Conseil Interrégional des Chambres des Métiers (CICM) défend les convictions communes transfrontalières de l'Artisanat de la Grande Région. Fort du soutien des 12 chambres des métiers de la Grande Région, il introduit dans le débat politique des propositions de solution sur des thèmes d'avenir spécifiques des entreprises artisanales tout en abordant par ailleurs, d'une manière plus générale, les problématiques économiques et sociétales. Il signale au demeurant des stratégies concrètes de mise en œuvre par le biais, justement, de l'Artisanat. En même temps, le CICM, par l'intermédiaire des organisations affiliées, soutient les entreprises au moyen d'instruments de conseil spécifiques et de campagnes d'information. Le CICM a été créé en 1989 et son siège et Secrétariat général se situent à Luxembourg.

Les PME artisanales tiennent une place prépondérante dans l'économie, la formation professionnelle et l'emploi de la Grande Région. Les PME regroupées au sein du CICM constituent, avec 170.000 entreprises, 700.000 emplois et 50.000 apprentis, un puissant facteur économique et d'emploi.

Lors de son Assemblée Générale à Metz, le Président Rudi Müller, Président de la Handwerkskammer Trier, a été réélu à l'unanimité pour un troisième mandat de 4 ans. L'assemblée a pu accueillir comme invité d'honneur le Président de l'Institut de la Grande Région Roger Cayzelle qui a présenté ses vues sur la «mobilité et la vision d'avenir de la Grande Région».

### Politique des petits pas dans le cadre des échanges transfrontaliers – Enjeux d'une meilleure mobilité

Le CICM constate qu'à l'avenir, l'un des points clés d'une politique intégrée est une approche commune visant à « développer la mobilité » au sein de la Grande Région. Il demande donc au Sommet de la Grande Région d'apporter un soutien accru à cette politique par des mesures bilatérales et multilatérales à la fois concrètes et plus étendues.

Face à la pénurie croissante de main d'œuvre qualifiée que l'on constate dans l'ensemble des régions, le CICM appelle tous les décideurs de la Grande Région à travailler ensemble à la suppression des freins et contraintes inutiles dans les trois domaines suivants : fourniture transfrontalière de services

artisanaux, détachement de travailleurs dans les régions voisines, formation professionnelle transfrontalière.

Le CICM est convaincu que la mise en œuvre d'une « politique des petits pas » dans le cadre des échanges frontaliers, l'application de bonnes pratiques et la réalisation de projets de coopération dans le secteur privé et public permettront de consolider les fondements d'une collaboration fructueuse au sein de la Grande Région, y compris dans le domaine de la mobilité transfrontalière.

C'est la raison pour laquelle l'Artisanat de la Grande Région s'est accordé à Metz sur une prise de position sur le thème de la « développement de la mobilité ».

### Forte présence de l'Artisanat au niveau interrégional

De nombreux freins à l'offre de services transfrontaliers ayant été supprimés dans le passé, de plus en plus de PME artisanales osent se lancer sur les marchés de la Grande Région.

La Grande Région, notamment les régions proches de la frontière constituent donc un marché attrayant dont les PME artisanales considèrent qu'il est complémentaire à leur traditionnelle zone de chalandise régionale.

Le processus d'intégration au sein de l'UE a considérablement développé les possibilités d'exercer une activité transfrontalière dans les régions proches. De ce fait, le nombre de concurrents nationaux et étrangers a fortement augmenté au cours des deux dernières décennies dans les différentes régions.

Le CICM œuvre pour faire disparaître les freins administratifs et éviter la création de nouveaux obstacles par la mise en place d'une réglementation praticable. Il insiste auprès des instances compétentes de la Grande Région pour que les freins mis en évidence par l'Artisanat soient discutés et que des solutions soient trouvées.

### Détachement de travailleurs dans les régions voisines

Même s'il semble évident qu'il faut éviter qu'une charge administrative trop lourde fasse reculer « les petits échanges transfrontaliers » qui ont pris une grande importance dans la Grande Région et se caractérisent par des décisions rapides et à court terme, le CICM estime que des dérogations ne sont pas

compatibles avec le but de lutter contre le dumping salarial et social. Toute intervention transfrontalière et tout détachement devrait être enregistré par les autorités compétentes. Toutefois, en cas d'intervention rapide et de courte durée, une « notification » à l'Inspection du travail régionale ne devrait être prévue qu'après la fourniture de la prestation pour que chaque intervention soit enregistrée de cette manière. Ceci est notamment très important pour le secteur du bâtiment où le risque de dumping social est particulièrement élevé.

Le CICM pense que le renforcement de la coopération transfrontalière entre les autorités de contrôle permettrait à moyen terme d'adopter des dispositions homogènes pour l'ensemble de la Grande Région. Ainsi, il serait possible de coordonner les contrôles du détachement au sein de la Grande Région, notamment par un recours à des bases de données communes, ce qui pourrait également réduire la charge administrative des entreprises et des autorités.

Pour sa part, le CICM appelle les administrations compétentes à résoudre les problèmes pratiques actuels et à supprimer certains formalismes inutiles liés aux procédures de détachement.

Le CICM propose aux instances compétentes de mettre en place des portails de déclaration uniformes, interconnectés et multilingues. Il estime que la coopération entre les services compétents ne doit pas aboutir à la création d'un nouveau service administratif (« Agence pour le marché de l'emploi ») et que les instances régionales devraient plutôt coopérer plus étroitement dans le cadre d'un réseau transfrontalier efficace.

Le 8 octobre 2018, le CICM organise, à la Chambre des Métiers du Luxembourg, une conférence interrégionale autour du thème « Détachement en Grande Région : le parcours du combattant ? ». L'objectif est de mettre en évidence les différences entre les systèmes de détachement nationaux et de relever certains obstacles administratifs. Des entreprises feront des retours d'expérience et échangeront leurs vues sur des solutions avec les décideurs des régions.

## Formation professionnelle transfrontalière dans l'Artisanat de la Grande Région

Pour le CICM, la possibilité d'une formation professionnelle transfrontalière contribue à assurer aux entreprises la disponibilité d'une main d'œuvre qualifiée dans la région. Par ailleurs, elle constitue une opportunité de formation, ouvre des perspectives d'emploi et favorise la mobilité professionnelle dans la Grande Région. Elle permet aux apprentis d'accomplir la partie pratique de leur formation dans un pays en bénéficiant d'un contrat d'apprentissage et de suivre la formation scolaire dans l'autre pays. Le CICM se félicite du fait que, dans le contexte de l'accord-cadre signé en 2014 à Trèves, les progrès réalisés dans le domaine de la formation professionnelle

transfrontalière font l'objet d'un suivi documentaire par la Grande Région.

Le CICM estime que les mesures complémentaires comme p.ex. la convention bilatérale signée au mois de mars 2018 entre le Luxembourg et la Rhénanie-Palatinat, fournissent une importante contribution au développement de l'attractivité de la formation par alternance et de l'intégration du marché de l'emploi transfrontalier dans la Grande Région.

Il est important de souligner un certain nombre d'expériences positives recensées dans les différentes régions. La prise de position cite, à titre d'exemple, la Sarre, le Luxembourg, la Rhénanie-Palatinat (e.a. le Palatinat) ainsi que la Lorraine (e.a. la Moselle).

Le CICM pense qu'il faudrait réfléchir à la question de savoir si, à l'avenir, une adaptation des lois nationales relatives à l'éducation peut être utile pour permettre une formation transfrontalière plus étendue avec une double qualification, voire un diplôme spécifique.

En tout état de cause, il est essentiel que les modifications de la législation nationale soient décidées en concertation avec les organismes nationaux et régionaux de l'Artisanat et les fédérations.

L'exemple Sarre-Lorraine illustre toute l'hétérogénéité des systèmes d'éducation et les enjeux d'une formation professionnelle intégrée.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la formation «transfrontalière», il faudrait éliminer certains freins (e.a. clarification de la notion de «séjour d'apprentissage»). en veillant à ce que la qualité et la transparence de la formation n'en soient pas affectées.

L'expérience des chambres de métiers montre que la formation transfrontalière nécessite beaucoup de conseils, mais aussi des solutions sur mesure très importantes pour les jeunes. Il faudrait que la mobilité soit garantie et donc également la possibilité de se rendre à l'établissement de formation choisi.

Compte tenu de toutes les expériences relatées ci-dessus, les chambres de métiers membres du CICM proposent une série de mesures susceptibles de favoriser la mobilité des apprentis, à savoir : e.a. éliminer les barrières linguistiques existantes ; motiver le personnel formateur pour les formations hors du territoire national ; prévoir des subventions à la mobilité pour les apprentis suivant une formation transfrontalière ; développer le réseau transfrontalier des transports publics de proximité ; favoriser et développer la reconnaissance de l'équivalence des diplômes professionnels dans la mesure où cela est juridiquement possible ; veiller à la transparence des systèmes de formation.

[www.artisanat-gr.eu](http://www.artisanat-gr.eu) / [www.cicm-irh.lu](http://www.cicm-irh.lu) / [www.handwerk-gr.eu](http://www.handwerk-gr.eu)

Conseil Interrégional des Chambres des Métiers de la Grande Région

21 septembre 2018